



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

en date du **16 SEPTEMBRE 2008**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil huit, le seize du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal,
dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en
Mairie, sous la Présidence de Monsieur DELATTRE, Maire, Député Honoraire.

PRÉSENTS : M. DELATTRE, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, Mme DIDELET, M. CHANUDET,
Mme LASCOT, M. SOUIED, M. BENLARBI, Mme HINAUX-PAUTARD,
M. VERBRUGGHE, Mme DODIN, Mme CATUSSE, M. MONTOUT, Mme BAUGÉ,
M. FINCK, Mme MICHAUT, M. LANDRY, Mme WOZNIK, M. JABR, Mme BAIN,
Mme MOSER, M. YVARS, Mme MERCHIE, Mme GONZALEZ,
M. HINDRÉ, Mme VIEILLARD-BRUMENT, M. DONOT, Mme LEVAILLANT,
M. RAISSÉGUIER, Mme CHARRIÈRES, M. BEN HABIB, Mme AUBOIN,
M. BOURNONVILLE

ABSENTS : M. FERNANDEZ (Pouvoir à M. YVARS)
M. MELKI (Pouvoir à Mme HINAUX-PAUTARD)
Mme BETIS (Pouvoir à Mme LASCOT)
M. SEBAOUN (Pouvoir à M. RAISSÉGUIER)
M. LANDRIOT (Pouvoir à Mme LEVAILLANT)

M. SANZ

SECRÉTAIRE : M. HINDRÉ

Le Conseil Municipal convoqué le 10 septembre 2008, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : Emilien HINDRÉ a reçu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et les a acceptées.

1 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 AVRIL – 15 MAI – 22 MAI – 26 JUIN 2008.

Les comptes rendus des Conseils Municipaux des 10 avril, 15 mai et 22 mai 2008 n'apportant aucune observation, sont adoptés. Après une clarification d'interprétation de propos entre M. Bournonville et Monsieur le Maire, le compte rendu du 26 juin 2008 est également adopté.

2 - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET : ADMISSION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET (M. Le Maire)

Il s'agit d'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Leu-La-Forêt à la Communauté d'Agglomération Val & Forêt, conformément à sa demande.

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention de Mme Michèle AUBOIN, conseillère municipale du Groupe « Franconville Citoyenne », LE CONSEIL MUNICIPAL, EMET un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Saint-Leu-La-Forêt à la Communauté d'Agglomération Val & Forêt.

3 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - VILLE (M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2008.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 1 364 905,74 €
- Recettes 1 364 905,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 4 773 214,84 €
- Recettes 4 773 214,84 €

APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'Opposition des Groupes « Franconville Citoyenne » et « Agir Pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le Budget Supplémentaire 2008 de la Ville, tant dans sa section de Fonctionnement que dans celle de l'Investissement.

4 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - ASSAINISSEMENT (M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Supplémentaire Assainissement pour l'exercice 2008.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 186 182,97 €
- Recettes 186 182,97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget s'équilibre ainsi dans ses résultats :

- Dépenses 336 835,06 €
- Recettes 336 835,06 €

APRES en avoir délibéré, à l'Unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le Budget Supplémentaire 2008 Assainissement.

5 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009 (Mme GONZALEZ)

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les établissements suivants :

- Hippopotamus – 326 Rue du Général Leclerc,
- ATAC – 100 Rue du Général Leclerc,
- Concept et Distribution (Quai des Marques) 395 Rue du Général Leclerc,
- LIDL Avenue des Marais – Centre commercial Epine-Guyon.

APRES en avoir délibéré, à l'Unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les établissements cités ci-dessus.

6 – EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE 2009 (Mme GONZALEZ)

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer de la taxe professionnelle, les établissements suivants :

- Les entreprises de spectacles vivants à hauteur de 100%,
- Les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent moins de 2000 entrées en moyenne hebdomadaire à hauteur de 66%,
- Les autres établissements de spectacles cinématographiques à hauteur de 33%,
- Les établissements de spectacles cinématographiques qui réalisent moins de 5000 entrées en moyenne hebdomadaire et qui bénéficient d'un classement « art et essai » à hauteur de 100%,

APRES en avoir délibéré, à l'Unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'exonérer de la taxe professionnelle les établissements cités ci-dessus.

7 – AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE A L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE ALBONAISE » (M. CHANUDET)

L'utilisation quotidienne du praticable de la salle spécialisée de gymnastique, tant par les scolaires que par les gymnastes de haut niveau, présente désormais des défauts mettant en cause la sécurité des pratiquants, après 20 ans de mise en activité des locaux.

Une aide à l'acquisition d'un nouveau praticable pour un montant de 32 500 € est demandée à la ville, la somme globale représentant 44 984,67 €. La contribution du Conseil Général sera quant à elle de 9 500€.

APRES en avoir délibéré, à l'Unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle par le versement d'une subvention d'équipement à l'association « Gymnastique Albonaise » de 32 500 €.

8 – SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2008. (Mme CAVECCHI)

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Caisse des Ecoles d'un montant de 15 900 €, suite à la prise en charge par cet Etablissement Public de nouvelles charges lui incombant.

APRES en avoir délibéré à l'Unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de verser à la Caisse des Ecoles une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15 900 €.

9 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS. (Mme HINAUX-PAUTARD)

Dans le cadre du développement de l'animation sociale des quartiers, le Conseil Régional d'Ile-de-France, a décidé de proposer des conventions aux communes, ayant au moins une zone urbaine sensible sur leur territoire, ce qui est le cas de la ville de Franconville.

Le Conseil Régional propose de lui attribuer une aide financière d'un montant de 5.000 € pour l'année 2008, afin de contribuer au financement de projets d'aide à la parentalité par l'intervention de psychologues spécialisés, dans les maisons de proximité.

APRES en avoir délibéré, à l'Unanimité, Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS » avec le Conseil Régional d'Ile-de-France.

10 – ADHESION AU DISPOSITIF TICK'ART – REGION ILE-DE-FRANCE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008. (Mme DIDELET)

Depuis 2001, Franconville adhère à ce dispositif mis en place par la Région Île-de-France afin de promouvoir le développement culturel dans la Région, en intégrant des impératifs sociaux. Il s'agit notamment de faciliter et d'encourager l'accès à la culture des jeunes franciliens grâce à des tarifs exceptionnellement attractifs, à une offre large et diversifiée, à la mise en place d'actions d'accompagnement et à un travail de fidélisation.

La Société-Chèque Lire s'engage à rembourser la Commune de Franconville, 12€ par place de spectacle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'Unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'accepter les « Tick'Art » pour le paiement des places de spectacles de l'ensemble de la saison culturelle, à compter du 1^e septembre 2008 et AUTORISE M. le Maire à signer, pour la période du 01/09/08 au 31/08/09, les conventions nécessaires avec la société Chèque-Lire.

11 – CREATION D'UN JARDIN D'EVEIL DE 15 PLACES AVEC TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA MAISON DE L'ENFANCE

(Mme LASCOT)

Les enfants de moins de 3 ans sont très rarement scolarisés et la plupart d'entre eux accueillis dans les Structures Municipales, plus particulièrement et occasionnellement ou à temps partiel, dans les Haltes-Garderies. En 2007, 160 enfants âgés de 2 à 3 ans fréquentaient les Haltes-Garderies.

La création d'un jardin d'éveil s'inscrit donc dans la continuité des dispositifs existants en matière d'accueil des jeunes enfants et accroît l'offre de garde des tout-petits, en libérant des places occupées par les enfants de 2 ans dans les structures collectives ou chez les assistantes maternelles.

Ce jardin d'éveil accueillera les enfants en cours d'année, à partir de leur deuxième anniversaire et ce jusqu'à leur rentrée en école maternelle, l'année de leurs trois ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'Unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le principe de création d'un jardin d'éveil, et SOLLICITE auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise les subventions d'investissement.

12 - SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU N°6 ET N°7 – CONVENTION AVEC LE RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS RUE DES POMMIERS SAULNIERS (MUR ANTI-BRUIT) (Mme CATUSSE)

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'entretien par la commune des aménagements réalisés par le Réseau Ferré de France (RFF), sur les emprises situées devant le mur anti-bruit, rue des Pommiers Saulniers, dans le cadre de la suppression des passages à niveau n°6 et n°7 de la Gare.

Un plan, annexé à la délibération, précise les conditions et les zones d'entretien sur lesquelles la Commune doit intervenir (replantation, désherbage, remplacement des végétaux morts, ramassage et évacuation des déchets, feuilles, branchages et autres...), ainsi que les obligations du RFF concernant ces espaces.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'Unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE l'entretien des plantations par la Commune après le délai de garantie de parfait achèvement et de reprise des végétaux, et DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'entretien des talus avec le RFF.

13 – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE VOIRIE DE LA DALLE DU MARCHÉ DU MAIL DU CENTRE – RUE DE LA MARE DES NOUES ET ALLÉE DE L'ANCIEN CIMETIERE (M. BENLARBI)

Dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie, concernant la dalle du marché du Mail du centre, la rue de la Mare des Noues et l'Allée de l'ancien cimetière, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour assurer la pérennité et la sécurité de ces ouvrages, notamment en raison de la réfection de la fontaine de la place Charles de Gaulle et du traitement anti-salissure des dalles de sol en granit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'Unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE le projet d'avenant présenté par le groupement d'entreprise CERCIS/SOBECA, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 07 VOI 008, relatif aux travaux supplémentaires d'aménagement de voirie, pour un montant de 30.314,90 €.

14 – CONSTRUCTION DE L'ESPACE DES FONTAINES – AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°2 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR.

(M. VERBRUGGHE)

Un appel d'offres a été lancé relatif à la construction d'une maison de proximité (l'espace des Fontaines). Le 27 mars 2008, le lot n°2 -aménagement intérieur – a été déclaré infructueux et une procédure négociée a donc été entreprise.

Sur les 3 candidats agréés par la Commission d'Appel d'Offres le 29 mai 2008, une seule société a remis une offre.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 04 septembre 2008, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise **OMNI DECORS** pour un montant de **329.280,00 € HT**.

APRES en avoir délibéré, à l'Unanimité, Le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de construction de l'Espace des Fontaines et à SIGNER tous les documents relatifs à cette proposition.

15 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE NETTOYAGE DES VITRES ET APPAREILS D'ÉCLAIRAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX.

(M. LANDRY)

Dans le cadre du contrat de nettoyage des vitres et appareils d'éclairage dans les bâtiments communaux, passé avec la Société SATURNE SERVICE le 20 Septembre 2007, il s'avère nécessaire d'inclure les bâtiments suivants :

- le Solarium pour un montant de 105,80 €
- la Mairie Annexe pour un montant de 191,79 €
- la crèche Pom'Pouce pour un montant de 943.50 €
- la Cuisine Centrale pour un montant de 187,68 €

et d'imposer l'utilisation d'une nacelle automotrice pour chaque intervention pour un montant de 593,00 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'Unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de nettoyage des vitres et appareils d'éclairage dans les bâtiments communaux avec la Société SATURNE SERVICE pour un montant de 2.418,04 € TTC, soit une plus-value d'environ 7 %.

16 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE – PARCELLE AM 346 SISE « LE GROS SAULE ». (M. DONOT)

A l'issue d'une procédure de bien vacant et sans maître concernant la parcelle non bâtie (cadastrée au Plan d'Occupation des Sols section AM numéro 346), d'une superficie de 300 m² et située en zone UG, aucun propriétaire connu ne s'est manifesté.

Située au milieu d'une unité foncière appartenant à la Ville et entretenue de ce fait par celle-ci, il s'agit ici de régulariser une situation juridique existante ; la commune souhaite donc procéder à l'incorporation de la parcelle cadastrée AM 346 dans son domaine privé.

APRES en avoir délibéré, à l'Unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL INCORPORE dans le domaine privé de la commune, la parcelle cadastrée AM 346 sise LE GROS SAULE, pour une superficie de 300 m².

17 – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET M. ET MME MASSE – RUE DES POMMIERS SAULNIERS (M. SALLOT)

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 369, laquelle constitue une partie du terrain d'assiette du stade. Cette parcelle est contigüe à la parcelle cadastrée AB 320 appartenant à Monsieur et Madame MASSÉ.

A ce jour, l'occupation du sol n'est pas conforme à la réalité, car dans les faits, chaque propriétaire a la jouissance d'une partie de parcelle appartenant à l'autre propriétaire officiel. Il est ainsi nécessaire de régulariser cette situation, en procédant à l'échange des parcelles entre la Ville et M. et Mme MASSÉ, et d'attribuer dans la réalité, la propriété à l'usager réel du sol. Par ailleurs, M. et Mme MASSÉ ont demandé à la Ville de leur céder une bande de terrain de 21 m² afin d'agrandir leur jardin. Cette cession ne remet pas en cause le terrain d'assiette du stade : la Ville accède à la demande de M. et Mme MASSÉ.

Enfin, M. et Mme MASSÉ cèdent à la Ville, et à titre gracieux, l'emprise d'alignement de la voirie d'une superficie de 28 m².

Pour aboutir à ces échanges et à cette cession, les parcelles cadastrées AB 369 et AB 320 ont fait l'objet d'un document d'arpentage pour division et modification des limites de propriété.

APRES en avoir délibéré, à l'Unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE l'échange des parcelles cadastrées section AB 603 et AB 607 pour partie, entre la Ville et M. et Mme MASSÉ, pour une superficie totale de 38 m², la rétrocession à titre gracieux de la parcelle cadastrée AB 604 correspondant à l'emprise d'alignement de la voirie pour une superficie de 28 m², ainsi que la cession du surplus de la parcelle cadastrée AB 607 au profit de M. et Mme MASSÉ pour une superficie de 21 m² et pour un montant de 1260 euros.

18 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (M. Le Maire)

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal doit être établi dans les six mois suivant l'installation de la nouvelle Assemblée délibérante.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal sont ainsi fixées à la fois par le Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions du Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur présenté à l'adoption de la séance du 16 septembre 2008, comporte les dispositions obligatoires imposées par les textes, précisées par d'autres dispositions jurisprudentielles.

La suggestion de Mme Levallant (Groupe « Franconville Citoyenne) concernant la possibilité de créer un lien hypertexte depuis le site de la Ville vers le site des Groupes représentatifs au sein du Conseil Municipal va être étudiée, à la demande de M. Le Maire.

APRES en avoir délibéré, à l'Unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le Règlement Intérieur du Conseil Municipal dans les termes du document annexé à la présente délibération.

19 – MOTION CONTRE LES VOLS DE NUIT (M. Le Maire)

Un courrier de l'ADVOCNAR en date du 23 juillet 2008 sollicite les 250 communes les plus touchées par les nuisances aériennes, le bruit constituant une menace sérieuse pour la santé notamment celle des enfants.

Plus de 10 millions de personnes souffrent, en Europe, de ces nuisances sonores dues au trafic aérien, malgré des progrès techniques réalisés pour la diminution du niveau acoustique. De plus, l'augmentation considérable du trafic aérien accroît ces nuisances.

Des aéroports européens ont réussi à réduire considérablement les vols de nuit (par exemple Heathrow, 1^{er} aéroport européen, avec l'absence de décollage de nuit et seulement 16 atterrissages entre 23h30 et 6h). Or la nuit, le trafic aérien est essentiellement constitué de fret embarqué dans des avions cargos plus anciens, donc plus bruyants.

Roissy/Charles de Gaulle est le site aéroportuaire le plus chargé en Europe sur la période 22h – 6h, avec 61 393 mouvements en 2007, soit en moyenne 168 vols par nuit.

Etant donné l'importance de la population concernée par les mouvements de cette plate-forme (622 000 personnes dans le Plan d'Exposition au Bruit et plus de 2 millions survolées à moins de 3000 mètres d'altitude), un couvre-feu d'une durée de 8 heures consécutives sur les aéroports de Paris Charles de Gaulle et du Bourget est demandé.

Il est à noter que les riverains d'Orly bénéficient d'un couvre-feu depuis 1968 et qu'il y a là une discrimination manifeste envers les riverains du nord de l'Ile-de-France.

APRES en avoir délibéré, à l'Unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE un couvre-feu d'une durée de 8 heures consécutives sur les aéroports de Paris Charles de Gaulle et du Bourget.

20 - DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 02 mai au 10 juin 2008.

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Signature d'un marché n°08BAT031 à procédure adaptée pour les travaux de réfection complète de l'étanchéité de la toiture terrasse au-dessus des vestiaires de la Patinoire et des bureaux administratifs avec la Société E.G.V. d'un montant de 98.109,85 € TTC.
- Signature d'un marché n°08BAT032 à procédure adaptée pour le ravalement extérieur de la Piscine avec la Société EMMER d'un montant de 32.464,70 € TTC.
- Signature d'un contrat de prestation de service avec Marion Tournay pour un montant de 792 € TTC.
- Modification de la régie de recettes « Département Culturel »
- Réalisation d'un emprunt de 1.000.000 € destiné au financement du programme d'investissement 2008 entre notre Commune et la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord.
- Signature d'une convention avec l'Ecole de Conduite de Nacelles pour un montant de 17.224,40 € TTC.
- Signature d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de nettoyage de la tribune et des pignons au Stade Jean Rolland avec la Société RENTOKIL pour un montant de 7331,60 € TTC.
- Location de sumos gonflables enfants/adultes dans le cadre du 20^{ème} forum des associations du 12 septembre 2008 pour un montant de 1 770,08 € TTC.
- Signature d'un marché n°08BAT043 à procédure adaptée pour le ravalement du pignon sud de l'Ecole Primaire Source avec la Société HARMONIE DECOR d'un montant de 11.589,24 € TTC.
- Signature d'un marché n°08BAT040 à procédure adaptée pour la réhabilitation des menuiseries extérieures de l'Ecole Maternelle Jules Ferry avec la Société MPO FENETRES d'un montant de 42.356,56 € TTC.
- Remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable au Crédit Mutuel d'un montant de 288.325,03 €.
- Remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable au Crédit Agricole d'Ile-de-France d'un montant de 225.249,63 €.
- Tarif pour le droit d'occupation du domaine public relatif aux installations et emprises de chantier à 7€ par mètre carré et par mois (Source le Moniteur).
- Convention avec la Sarl « Art of Move Academy » pour des ateliers barres et obstacles dans le cadre des Arts Urbains du samedi 14 juin 2008 d'un montant de 2.600 € TTC.
- Contrat avec la Société « Capital Culturel Européen » pour un séjour à Barcelone (Espagne) du 21 au 31 juillet 2008 pour 7 jeunes d'un montant de 3.957 € TTC.
- Participation familiale pour le séjour à Barcelone.
- Signature d'un marché n°08BAT036 à procédure adaptée pour la maintenance du groupe électrogène au Centre Culturel Saint-Exupéry avec la Société BES d'un montant de 1.621,78 € TTC.
- Réalisation d'un emprunt de 1.000.000 € destiné au financement du programme d'investissement 2008 entre notre Commune et Dexia Crédit Local.
- Modification de la régie de recettes « Classes Transplantées/Centres de Vacances/Remboursement Frais Médicaux ».
- Création d'une régie d'avances « Centre de Sports et de Loisirs ».
- Signature d'un marché n°08ENF038 à procédure adaptée pour l'achat de mobilier avec la Société WESCO d'un montant de 3.096,36 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .

A Franconville, le 17 septembre 2008

**Le Maire
Député Honoraire**

Francis DELATTRE

